



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 69747

Texte de la question

M. Christian Bataille * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes exprimées par les administrateurs des caisses d'allocations familiales de Maubeuge et de Cambrai ainsi que par la fédération des centres sociaux du Nord à propos des négociations qui n'ont, jusqu'alors, pu aboutir, concernant le renouvellement de la convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la caisse nationale des allocations familiales pour la période 2005-2008, et au-delà de cette convention, le niveau d'évolution du Fonds national d'action sociale (FNAS). Cette négociation doit assurer au travers du FNAS les ressources indispensables aux caisses locales pour mettre en oeuvre une politique d'action sociale adaptée aux besoins des familles. Les CAF constituent, en effet, un acteur essentiel dans l'accompagnement des familles en difficulté et un partenaire privilégié des collectivités locales et des associations pour assurer le financement des structures d'accueil des jeunes enfants, des centres de loisirs sans hébergement, des foyers de jeunes travailleurs, des centres sociaux, ou des dispositifs touchant au logement comme le fonds de solidarité logement, etc. Alors que les besoins et les attentes des habitants ne cessent de croître depuis des années, il serait paradoxal de réduire les capacités d'intervention du FNAS et, par conséquent, les moyens des CAF qui seraient par ailleurs contraintes de remettre en cause des engagements déjà pris vis-à-vis de partenaires, tout en faisant peser de nouvelles charges sur les collectivités locales ou en menaçant l'existence de structures en place. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour préserver et pérenniser la politique familiale, en particulier pour favoriser la négociation de cette convention avec des crédits adaptés, sans lesquels les caisses d'allocations familiales seraient entravées dans leurs actions.

Texte de la réponse

Les négociations menées par la Caisse nationale d'allocations familiales et l'État ont abouti à la signature, le 26 juillet 2005, de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008. Ainsi, pour la période 2005-2008, les ressources du FNAS augmentent de 7,5 % par an, soit une augmentation de plus de 30 % sur la période. Ce sont ainsi 2,4 milliards d'euros supplémentaires qui sont affectés à l'action sociale de la branche famille. Les montants consacrés au FNAS auront ainsi presque doublé entre 2002 et 2008. Ces augmentations permettent de respecter l'ensemble des engagements déjà pris par les caisses, notamment auprès des collectivités locales et des centres sociaux. 26 000 places de crèches ont déjà été créées depuis 2002. 31 000 places supplémentaires le seront sur la période 2005-2008. 15 000 places de plus seront créées, conformément aux objectifs fixés par le Premier ministre. Aucune baisse n'est enregistrée sur les autres enveloppes du FNAS. À titre d'exemple, celle consacrée aux contrats temps libre augmentera de plus de 90 % entre 2004 et 2008, soit une augmentation moyenne annuelle de 17,42 %. Les financements seront orientés en priorité vers les territoires dont les besoins sociaux sont les plus importants, notamment ceux qui souffrent d'un retard en matière d'équipements pour la petite enfance. Ces engagements sont tenus et intégrés dans la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008. Les engagements contractuels des CAF ne seront donc pas remis en cause. Ainsi, la politique familiale que le Gouvernement entend mener s'adaptera aux besoins des jeunes couples pour leur permettre d'avoir et d'élever le nombre d'enfants qu'ils souhaitent et de mieux concilier leur vie

familiale et professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69747

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6794

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 334